

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6445

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Faisabilité du portail économique de l'agglomération lyonnaise - Convention avec la chambre de commerce et d'industrie de Lyon - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement économique qui a rassemblé autour des collectivités l'ensemble des représentants des acteurs économiques de l'agglomération, il a été décidé d'engager la réflexion sur la mise en œuvre d'un portail économique de l'agglomération lyonnaise sur Internet.

Une première étude a conclu à l'opportunité d'un tel portail et a précisé les conditions nécessaires à la réussite de ce projet, à savoir :

- un développement partenarial,
- des moyens dédiés à la hauteur de l'ambition du projet,
- un modèle économique évolutif en mixant fortement public et privé,
- une stratégie de qualification simultanée des sites.

Le portail constitue un dispositif innovant dans la stratégie économique de l'agglomération lyonnaise en tant que vecteur de la politique des acteurs du développement économique sur le territoire et en tant qu'outil de maillage et d'animation de l'action de ces acteurs au service des entreprises.

Aujourd'hui, une étude de faisabilité est nécessaire pour approfondir les conditions de portage et de financement de ce portail tant sur le plan de l'investissement que sur le plan du fonctionnement afin que les conditions d'engagement de ce projet soient clarifiées avant que les partenaires envisagent la poursuite des études de définition.

La chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la Communauté urbaine, l'ADERLY et la chambre de métiers du Rhône ont décidé de cofinancer cette étude et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon.

L'étude de faisabilité consistera à structurer la démarche et à l'élargir à l'ensemble des partenaires concernés, à identifier le positionnement et les attentes des partenaires et à définir des hypothèses de montage et de partenariat.

Le coût prévisionnel s'élève à 275 000 F TTC dont le financement est réparti de la manière suivante :

- chambre de commerce et d'industrie de Lyon	100 000 F TTC
- communauté urbaine de Lyon	100 000 F TTC
- chambre de métiers du Rhône	30 000 F TTC
- ADERLY	45 000 F TTC

La participation financière de la communauté urbaine de Lyon sera versée dans le cadre d'une convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention correspondante,

b) - verser à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon un fonds de concours de 100 000 F TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,